

# Un défenseur (?) du lac de Sils

Autor(en): **E.L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **54 (1959)**

Heft 2-fr

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173708>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

son état actuel, il est, pour une moindre part, l'œuvre de Speisegger de Schaffhouse (1749), et pour la plus importante partie de Mooser de Fribourg (1837).

A Sitzberg, dans l'Oberland zuricois. Instrument bâti en Allemagne au 17<sup>e</sup> ou au 18<sup>e</sup> siècle; pendant un temps à Stein sur le Rhin; sans analogue en Suisse.

Dans l'église du couvent Neu-St-Johann, dans le Toggenbourg. On croit qu'il a été bâti en 1779 par un facteur de Graz; des investigations à son sujet sont en cours.

A Buochs, 1831, par Franz-Joseph-Remigius Bossart, avec un beau buffet.

A Villaz-St-Pierre, un instrument avec double clavier, muni d'un positif indépendant. 1840. Par l'élève de Silbermann Callinet, à Ruffach en Alsace.

En grand danger sont: 1<sup>o</sup> l'orgue de Monte-Carasso (Tessin) du 17<sup>e</sup> ou 18<sup>e</sup> s., avec dix registres; 2<sup>o</sup> le buffet de style baroque qui se trouve à Schattdorf (Uri).

Concernant l'orgue de l'église d'Arlesheim, la résolution qui suit fut votée à l'unanimité: «L'orgue d'Arlesheim, dont le facteur est J. A. Silbermann, est parmi tous les instruments construits par les membres de cette famille illustre de facteurs d'orgues, le seul qui soit encore en état. Il est l'un des quatre orgues baroques de premier ordre; les autres sont à Rheinau, Fischingen et St-Urbain. Il serait donc dans l'intérêt national de rétablir cet instrument dans son état premier. Un projet de restauration a été soumis à la Commission fédérale des monuments historiques; nous avons le ferme espoir qu'il sera alloué pour ce travail un subside généreux.»

## *Un défenseur (?) du lac de Sils*

Il est préférable souvent de ne répondre que par un dédaigneux silence aux attaques et aux allégations d'esprits mal faits ou folâtres. Parfois cependant cette méthode ne suffit pas.

Tout récemment, du haut de la claire Engadine, contre les deux Ligues du patrimoine national et de la protection de la nature, des bombes incendiaires ont été lancées que la presse suisse a accueillies. Aussi convient-il pour les éteindre de les recouvrir aussitôt d'une bonne pelletée de sable.

M. le Dr Peter Barblan, procureur général précédemment à Zurich, s'est mis en tête de convaincre les bourgeois de Sils et de Stampa qu'ils ont été misérablement dupés le jour où ils ont signé la convention avec la Pro Lej da Segl; les trois cent mille francs qu'ils ont reçus alors (somme dont les deux tiers ont été fournis par les deux Ligues sur le bénéfice de la première vente de l'Ecu d'or en 1946) rappelleraient la soupe aux lentilles pour laquelle fut cédé un fameux droit d'aînesse. La Haute-Engadine aurait perdu ce jour-là des milliers et des millions. L'escroquerie dont les communes ont été victimes est si évidente que la convention est, non seulement immorale, mais entachée de nullité; et l'on pourrait parfaitement tenter un procès pénal contre la Pro Lej da Segl et ses comparses. En toute légalité, les communes pourraient déchirer la convention, et dès demain octroyer l'autorisation à une entreprise hydro-électrique de se servir du lac comme bassin d'accumulation; ce qui permettrait à ces pauvres communes d'encaisser année après année des montagnes de billets de banque. Tels sont les conseils et les opinions d'un homme de loi! Qu'en est-il en réalité? Aucune commune du canton des Grisons n'a l'obligation d'utiliser ses eaux. La commune de Sils avait précisément les plus sérieux motifs de ne pas laisser toucher à sa perle précieuse. Car son lac ne produit pas des truites seulement; il attire des milliers de poissons d'un grand prix, je veux dire des touristes qui viennent en séjour dans ses hôtels. Le contrat qui visait à la protection du lac était donc en première ligne dans l'intérêt de la commune et de ses habitants. Il est vrai qu'il lui fut offert pour cela, par le public de la Suisse entière, une récompense qui fut, en toute indépendance, acceptée par l'assemblée des communes. C'est donc un peu raide de voir traiter d'escrocs ceux qui ont mené à chef, dans un esprit entièrement désintéressé, une belle entreprise. Nous ne parlerons pas de nous-mêmes. Mais nous citerons le nom de deux hommes qui en ont été les parrains; le conseiller d'Etat Ganzoni, actuellement encore président du Tribunal de l'Engadine, et l'ancien conseiller fédéral H. Haeberlin, longtemps chargé du Département fédéral de justice, président alors de la Fondation Pro Helvetia, lesquels, autant l'un que l'autre, peuvent à bon droit être tenus pour des hommes de la plus haute conscience juridique. Sur eux aussi on jette l'anathème.

Eh bien, la commune de Sils n'a pas prêté l'oreille aux discours du Don Quichotte revenu des bords du lac de Zurich. Elle a déclaré en toute netteté qu'elle ne songeait à toucher ni à son lac ni au contrat par lequel elle s'est liée. Des journaux sérieux ayant imprimé – ce qui ne laisse pas de surprendre – les incartades de M. Barblan, nous avons cru devoir répondre à l'attaque sans circonlocutions ni ménagement.

E. L.